



## Règlement du jeu-concours 2023 « Prenez soin de vous en Occitanie ! »

- Du 13/09 au 13/10/2023 -

---

### **Article 1 : Association Organisatrice**

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, ci-après désignée sous le nom « CRTLO », représentée par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le Siège est situé 64 rue Alcyone, CS 79507, 34960 MONTPELLIER Cedex 2, et le Service Administratif et Financier 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6, organise un jeu- concours gratuit pour :

- Développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie thermale,
- Développer la base de contacts emails optin du CRTLO

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort, résidant en France métropolitaine et jouant sur la page : <https://www.tourisme-occitanie-jeux.fr>

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du CRTLO, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que son conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de sa famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

Le CRTLO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par lot et par personne. Le CRTLO se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



## **Article 5 : Présentation des lots**

Le tirage au sort offre 5 lots à gagner au sein de 5 destinations thermales différentes.

### **Les Thermes d'Avène**

Escale détente de 2h pour 1 personne aux Thermes d'Avène - <https://www.centrethermalavene.com/>

La valeur du lot est de 159€

Le lot est valable jusqu'au 16/10/2024.

Contact pour le lot : Luce Saquet Fabrizi - [luce.saquet@pierre-fabre.com](mailto:luce.saquet@pierre-fabre.com) et

[contact.avenecenter@pierre-fabre.com](mailto:contact.avenecenter@pierre-fabre.com)

04.67.23.41.87

### **Les Thermes de Bagnères de Bigorre**

Découverte thermale 2 jours à Aquensis / 2 nuits en Résidence de Tourisme\*\*\* pour 2 personnes -

<https://www.aquensis.fr/>

La valeur du lot est de 449€

Le lot est valable jusqu'à fin 2024 (hors fermeture d'Aquensis).

Contact pour le lot : [communication@aquensis.fr](mailto:communication@aquensis.fr) - Virginia Bonillo et Camille Pierrot au 05 62 95 00

23

### **Les Thermes de Capvern-les-Bains**

2 jours de soins aux Thermes de Capvern-les-Bains / 1 nuit au BRITHOTEL \*\*\* pour 2 personnes -

<https://www.thermes-de-capvern.fr/>

La valeur du lot est de 264€

Contact pour le lot : Secrétariat des Thermes : 05 62 39 00 02 - Responsable du bureau d'inscription

Ou envoyer un mail à [secretariat@thermes-de-capvern.fr](mailto:secretariat@thermes-de-capvern.fr)

### **Les Thermes de Cauterets**

Une mini cure thermale de 3 jours pour 1 personne aux Thermes de Cauterets - sans hébergement -

<https://thermesdecauterets.com/>

La valeur du lot est de 155€

Le lot est valable toute la saison 2024 hors juin et septembre.

Contact pour le lot : [reservation@thermesdecauterets.com](mailto:reservation@thermesdecauterets.com) - 05 62 92 51 60

### **Les Thermes d'Ussat-les-Bains**

Une mini cure thermale 6 jours pour 1 personne aux Thermes d'Ussat-les-Bains - sans hébergement -

<https://www.thermes-ussat.fr/>

La valeur du lot est de 341€

Le lot est valable la saison 2024 hors septembre

Contact pour le lot : [communication@thermes-ussat.fr](mailto:communication@thermes-ussat.fr) - Mme GUINTOLI DELPON

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort par le CRTLO, organisateur du tirage au sort, via un processus de tirage au sort aléatoire et après vérification du respect des conditions de participation, le lundi 16 octobre 2023 au CRTLO – Site de Toulouse. Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné, dans l'ordre indiqué à l'article 5.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les gagnants seront informés de leurs gains par le CRTLO entre le 18 et le 20 octobre 2023 par email, à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au jeu. Il leur revient donc d'utiliser une adresse email valide et régulièrement consultée par eux.



Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du CRTLO.

Le CRTLO se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 10 : Propriété industrielle, artistique et littéraire**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité du CRTLO ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le CRTLO ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le CRTLO et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, le CRTLO et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation au CRTLO ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.